

Les notes de service rassemblent les informations administratives et organisationnelles indispensables au bon fonctionnement du service. A l'instar des notes de service permanentes, elles doivent être communiquées à l'ensemble des personnels de l'école ; les enseignants, les membres du RASED, les titulaires-remplaçants et les enseignants assurant les compléments de service.

Je remercie les directrices et directeur d'y veiller.

En 2022, trois objectifs étaient assignés à l'école : **l'excellence, l'égalité des chances et le bien-être**. Ils constituent désormais notre boussole commune.

La **Circulaire de rentrée du 6-7-2023** pose comme principe une école qui **instruit, émancipe et protège**. Faire de l'école un **espace protecteur** pour les élèves et les personnels est une priorité absolue. Dans la continuité des travaux menés l'année dernière, de nouvelles mesures seront mises en œuvre pour lutter contre le harcèlement sous toutes ses formes. Plus généralement c'est à une culture du respect de l'autre que l'ensemble de la communauté éducative et la société doivent travailler. A compter de cette année, des formations seront déployées pour développer les compétences psychosociales des élèves.

L'acquisition des savoirs fondamentaux et la réussite de tous les élèves demeure une priorité. A l'école maternelle, comme à l'école élémentaire, il convient de poursuivre notre action autour de cette priorité donnée aux savoirs fondamentaux, qui rappelons-le, au-delà du français et des mathématiques, doivent se travailler dans l'ensemble des domaines d'apprentissage qui sont au programme. **Permettre à chaque élève de s'épanouir et d'avoir toute sa place à l'école, promouvoir la culture de l'engagement, la prise d'initiatives et des responsabilités** doivent également guider nos actions. Développer l'éducation artistique et culturelle est à ce titre, un puissant vecteur de cohésion, de réduction des inégalités et d'épanouissement.

Le projet de circonscription « Du bien-être au bien apprendre » est reconduit afin de permettre à chacun de s'épanouir, d'apprendre, de développer sa créativité.

2023- 2024, cette année sera aussi et résolument sous le signe de l'olympisme et du paralympisme.

A l'occasion des Jeux olympiques et paralympiques qui se tiendront en France à l'été 2024, l'école de la République est appelée à faire vivre aux élèves **toutes les dimensions et valeurs du sport quelles soient physiques, culturelles, artistiques, citoyennes et patrimoniales**. Que cette rentrée scolaire soit l'occasion de renforcer tous les dispositifs favorisant la pratique physique et sportive mais aussi de porter les valeurs du sport et de l'olympisme. Chaque équipe d'école est encouragée à organiser la première semaine de la rentrée un événement collectif afin de fédérer la communauté éducative, d'accueillir et intégrer les nouveaux élèves, de renforcer la cohésion de classes et développer le sentiment d'appartenance. Que cette année 2023-2024 puisse vous permettre de créer le lien entre les enseignements, les projets éducatifs et les valeurs portées par la Charte olympique que sont l'engagement, l'égalité, le respect, l'amitié, l'excellence, l'inclusion et le partage afin de favoriser la construction d'une citoyenneté active et engagée.

Depuis plusieurs années, nous avons le privilège de collaborer ensemble, je vous renouvelle tout le plaisir que j'ai de travailler à vos côtés. Je tiens à saluer chaleureusement enseignants, jeunes enseignants, stagiaires, maîtres formateurs, directeurs ; que cette année puisse permettre à chacun d'entre vous de relever les défis de demain. Pour que chaque enfant qui nous est confié puisse apprendre, progresser et s'épanouir à son rythme et en toute confiance, pour que chaque adulte puisse exercer ses missions en toute sérénité et reconnaissance. Bienvenue aux enseignants nouvellement nommés au sein de la circonscription des écoles d'application.

Catherine Pascual,

IEN circonscription des écoles d'application et chargée de la mission maternelle 21

« Sois la personne dont tu avais besoin lorsque tu étais enfant »

Alejandro Dodorowsky

« Citius, Altius, Fortius-Communiter »

« Plus vite, plus haut, plus fort – ensemble » devise olympique (ajout 2021) qui est une invitation à donner le meilleur de soi-même et à vivre ce dépassement comme une victoire.

<https://www.education.gouv.fr/2023-2024-une-annee-olympique-et-paralympique-l-ecole-378668>

<https://www.education.gouv.fr/bo/2023/Hebdo27/MENE2318816C>

- **Equipe de circonscription**

Catherine PASCUAL

Inspectrice de l'éducation nationale
Tél. 03 45 21 52 02
En cas d'urgence
Portable personnel : 06 75 60 78 55
Mél. iena-ea@ac-dijon.fr
Mél. catherine.pascual@ac-dijon.fr

Geoffrey FOURNIER

Conseiller pédagogique de la circonscription des écoles d'application
Tél. 03 45 62 75 37
Portable : 06 75 67 10 50
Mél. ce.cpc-iena-ea@ac-dijon.fr
Site Rectorat – 2G rue Général Delaborde

Olivier DUPUY

Conseiller Pédagogique au Numérique éducatif
Accompagnement des projets pédagogiques et numériques
Tél. 03 45 21 52 34
Mél. cp.numedu21@ac-dijon.fr
Site Campus – 3 avenue Savary - Dijon

Carine LUCOT

Secrétaire de la circonscription des écoles d'application,
Dijon Centre et de la mission maternelle 21
Tél. 03 45 21 52 02
Mél. iena-ea@ac-dijon.fr
ien.dijon-centre@ac-dijon.fr
Site Campus – 3 avenue Savary - Dijon

Thomas FLEITH

Enseignant Référent aux Usages du numérique
Aide aux directeurs
Tél. 03 45 21 52 32
Mél. erun-dijon-centre@ac-dijon.fr
Site Campus – 3 avenue Savary - Dijon



Nouveau Site de la circonscription

<https://ien21-ea.cir.ac-dijon.fr/>
<https://ien21-ea.cir.ac-dijon.fr/category/la-circonscription/>

Modalités de communication :

- ✓ Informer l'ensemble des personnels des modalités, des ressources mises à disposition et nécessaires au bon fonctionnement du service public (transmission notes de services, informations lors des réunions de DEA, informations départementales et académiques)
- ✓ En cas d'urgences ou de situations sensibles : privilégier l'appel téléphonique ou le SMS, selon la situation, doubler d'un courriel.
- ✓ Utilisation du compte Tchap pour les directeurs.

- **Réseau d'aide spécialisée**

Les membres du RASED sont membres de droit de toutes instances de concertation traitant de la gestion et de l'aide aux élèves en difficulté. Je vous invite à les solliciter, en fonction de leurs disponibilités, notamment lors des conseils de cycle.

Rased Petit Bernard – EEA Petit Bernard

Tél. + répondeur : 03 80 41 11 24
mél. rased.petit-bernard@ac-dijon.fr

Véronique LOTTIER

Psychologue scolaire EDA
Tél. 07 68 65 45 75
Mél. veronique.lottier@ac-dijon.fr

Corinne TRECOURT

Enseignante spécialisée, maîtresse E
Tél. 06 81 78 83 75
Mél. corinee.trecourt@ac-dijon.fr

Rased Ecole du Nord – EEA Nord

Tél. + répondeur : 03 80 73 30 55

Fanny JEANNEY

ERESH Dijon Centre – Collège Boris Vian, Talant
Tél. 07 86 06 16 77
Mél. ce.referentash21-dijon-centre@ac-dijon.fr

<https://ien21-ea.cir.ac-dijon.fr/category/informations-rased/>

Modalités de fonctionnement :

- ✓ Nécessite de remplir **une fiche de demande d'aide au RASED pour solliciter toute aide**
→ Sans ce document : la demande ne sera pas traitée et au delà du simple aspect administratif, cela vous permet de clarifier les aides déjà mises en place au sein de la classe ou de l'équipe. <https://ien21-ea.cir.ac-dijon.fr/category/informations-rased/>

Fanny JANNEY ERESH :

GEVASCO 1ère demande: en raison du nombre conséquent de dossiers à traiter, les premières demandes seront à **étudier en réunion d'équipe éducative**. Madame Janney vous remercie de lui envoyer une copie du gevasco rédigé et reste disponible pour tous conseils.

GEVASCO Réexamen : remplir aussi précisément que possible le GEVASCO sauf la dernière page et l'envoyer une semaine avant la date de l'ESS. Madame Janney prendra contact avec les équipes pédagogiques courant septembre pour programmer les ESS prioritaires dans vos établissements. Les documents nécessaires pour une 1ère demande MDPH ou un renouvellement (GEVASCO en pdf modifiable, demande MDPH...) seront transmis dans les jours à venir.
→ **Concernant les dossiers SEGPA :** remise des dossiers pour **le 16 janvier 2024**.

• Equipe départementale

CPC Mission maternelle 21
Catherine CHAPUIS-ROUSSELLE
ce.cpc-mission-maternelle21@ac-dijon.fr

CPD Education musicale
Céline CHOQUET
ce.cp.em21@ac-dijon.fr

CPD Langues vivantes
Réjane MOITON
ce.cp.lve21@ac-dijon.fr

CPD Numérique Olivier DUPUY
cp.numedu21@ac-dijon.fr

CPD Arts Visuels
Catherine PRELOT-GODARD
ce.cp.av21@ac-dijon.fr

CPD EPS
Sylvie BENOIT
cpdepsia21@ac-dijon.fr

CPD Sciences
Agnès GOLAY
sciences21@ac-dijon.fr

Assistante de prévention
Ambre FACON
sst-circo.grand-dijon@ac-dijon.fr

Référent directeur DSDEN21
Cécile MAGNIEN
Tél. 03 45 62 75 13
referentdirecteur21@ac-dijon.fr

INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

• Calendrier de la rentrée

1^{ère} journée rentrée des enseignants	Vendredi 01 septembre 2023	<i>Tous les personnels affectés seront sur site (AESH, etc.)</i>
Rentrée des élèves	Lundi 04 septembre 2023	<i>Une rentrée en musique, olympique</i>
2^{ème} journée rentrée des enseignants	A l'initiative IEN	<i>Formation pHARe / Formation CPS</i>
Journée de solidarité	A l'initiative DASEN	<i>En attente des priorités retenues (Laïcité, éducation à la sexualité etc.)</i>
Réunion des formateurs	Mardi 12 septembre – 16h30	<i>Gymnase Chevreul Rencontre FS50/PEMF/PINSPE</i>
Réunion des nouveaux enseignants/stagiaires (hors PEMF) Au choix selon disponibilités : SOPA, FS, T1-T2-T3, PE ...	Lundi 25 septembre - 16h30	<i>EEA Nord</i>
	Vendredi 29 septembre – 16h30	<i>EEA Petit-Bernard</i>

- **Calendrier scolaire :** <https://www.education.gouv.fr/calendrier-scolaire-100148>
- **Constat des effectifs d'élèves :** rentrée scolaire 2023
 - Dès **1^{er} septembre** : enregistrement de l'admission définitive des élèves
 - Entre **le 10 et 14 septembre** : vérification et attributions d'INE, des répartitions, de la composition des classes et les horaires
 - Entre **le 15 et 19 septembre** : validation des effectifs à la date d'observation du 15 septembre
- **Services civiques :** à l'instar des autres années, nous vous invitons à prévenir directement Monsieur Geoffrey Fournier en cas de **candidature spontanée**.
- **Bureau numérique du directeur :** ONDE – ECECA –RSST
- **Prévention des risques :** mise à jour des **différents registres** : DUERP, PPMS et programmation des exercices Sécurité incendie (durant le 1^{er} mois puis au moins un autre pendant l'année), PPMS « attentat-intrusion » avant les vacances de Noël, PPMS « risques majeurs » avant les vacances de printemps.

- **Elections parents délégués : vendredi 13 octobre 2023**

Comme le prévoient les articles D. 111-8 et D. 111-10 du Code de l'éducation, les directeurs d'école et les chefs d'établissement doivent communiquer, pendant la période de quatre semaines précédant ces élections, aux parents d'élèves et aux associations de parents d'élèves candidats à ces élections, la liste des parents d'élèves de l'école ou de l'établissement scolaire précisant leurs noms, adresses postale et électronique, à la condition que ceux-ci aient donné leur accord exprès à cette communication.

<https://eduscol.education.fr/2259/la-representation-des-parents-d-eleves>


<https://eduscol.education.fr/document/2009/download?attachment>

Guide relatif à l'organisation des représentants des parents d'élèves

- **Règlement intérieur de l'école :**

✓ **Rappel** : le règlement intérieur type départemental a été **mis à jour en novembre 2022**. Il est téléchargeable sur e-prim. Je vous invite à actualiser vos règlements intérieurs au regard de l'actualité (cf. paragraphe sur le harcèlement scolaire, ajout du protocole retenu du programme PHARE etc.). Il doit être soumis au vote lors du premier conseil d'école.

- **Gestion administrative des absences des enseignants :**

Absences prévisibles	Absences imprévues
<p>Les demandes concernant les absences prévisibles doivent s'effectuer via l'imprimé réglementaire (<i>disponible sur E-Prim21</i>) au plus tôt : au moins 15 jours avant l'absence, sauf dispositions particulières ou cas d'urgence et transmise au secrétariat de l'inspection.</p>	<p>Un formulaire est à saisir en ligne via le QR code suivant ou le lien (<i>Eprim21-Enseignant – absence imprévisible</i>) établir une communication immédiate de l'information au pôle remplacement.</p> <p>Il convient aussi d'informer immédiatement le directeur d'école. Cette information immédiate ne dispense pas d'une régularisation de la situation (envoi de l'imprimé, annexe 2 et des justificatifs), dans les délais les plus brefs auprès du secrétariat de circonscription.</p>
<p>Elles doivent être accompagnées de leurs justificatifs, à défaut, transmis dans les 48h au secrétariat.</p>	<div style="text-align: center;">  </div> <p>https://ppe.orion.education.fr/bourgognefranchecomte/itw/answer/s/HayZtxL5Dq/k/100osAg</p>

En cas de prolongation, je vous invite à le signaler rapidement au directeur d'école ainsi qu'au pôle remplacement, en précisant dans la mesure du possible la durée. En l'absence d'indication, la personne est considérée comme ayant repris normalement son service.

Facilités horaires pour la rentrée scolaire.

Les parents fonctionnaires peuvent bénéficier d'horaires aménagés pour la rentrée scolaire de leurs enfants (circulaire de la DGPF du 7/08/2008) afin de les accompagner sur une courte durée (de la maternelle jusqu'en 6ème). Je vous invite à transmettre votre demande à la circonscription via la demande d'autorisation d'absence classique, même si celle-ci ne relève pas d'une autorisation d'absence en tant que telle. Votre demande précisera le temps estimé sollicité, et l'organisation retenue pour accueillir tous les élèves dans les conditions requises. Le directeur et l'équipe pédagogique veilleront à assurer la continuité du service public.

- **Gestion de l'absence du directeur :**

Une **organisation en interne** doit-être décidée de manière partagée en cas d'absence prolongée du directeur d'école (en informer la circonscription).

- **Gestion des mouvements de grève :**

La participation à un mouvement de grève implique le respect de plusieurs règles :

- ✓ Les intentions de grève doivent parvenir au secrétariat de la circonscription **au moins 48 heures avant la grève**. Ces intentions permettent d'informer la municipalité de l'éventuelle nécessité d'organiser un service minimum d'accueil.
- ✓ **L'envoi de « l'attestation de service fait »** (qui atteste que le service a été assuré) reçu sur la messagerie de l'école est à envoyer impérativement au secrétariat dans les délais impartis.

- Les enseignants en congé de maladie, de maternité ou relevant d'une autorisation d'absence doivent remplir cet imprimé en mentionnant leur situation régulière d'absence.

- Les enseignants à temps partiel préciseront leur situation régulière lorsque la grève se déroule un jour où ils ne sont pas devant élèves.

- ✓ **Point d'attention:**

Dans la situation où un **professeur stagiaire (M2, PES)** est le seul enseignant de l'école non gréviste, il n'est pas autorisé à rester seul dans une école. Dans ce cas, il convient de se rapprocher du secrétariat de l'inspection pour pouvoir être accueilli dans école de proximité ou sur le site Campus.

- **Liaison avec l'enseignant titulaire de la classe :**

Afin d'assurer la continuité du service, **une fiche de liaison** destinée aux enseignants remplaçants doit être renseignée et annexée dans le registre d'appel.

<https://ien21-ea.cir.ac-dijon.fr/2023/07/06/fiche-de-liaison-remplacants/>

- **Obligation scolaire en maternelle et aménagement du temps de l'après-midi en Petite section.**

<http://maternelles21.ac-dijon.fr/spip.php?article177#177>

Formulaires à remplir **en entretien avec la famille**. **Transmission IEN pour avis**

- **Contrôle de l'assiduité des élèves – Prévention et suivi de l'absentéisme**

Une attention particulière à avoir pour permettre un déroulement de la scolarité de l'élève dans de bonnes conditions.

Quelques rappels :

- le **registre d'appel** est complété quotidiennement par l'enseignant de chaque classe (titulaire ou remplaçant) matin et après-midi, en précisant les taux mensuels de présence/absence.

Il est signé chaque mois par le directeur qui est attentif aux absences répétées.

- Au delà de **4 demi-journées d'absences injustifiées**, le dialogue est à engager auprès de la famille. Si l'absence perdure malgré les actions mises en œuvre par l'équipe (rencontres, courrier d'alerte), contacter l'IEN et rédiger un dossier d'absentéisme au pôle ELAE21 (copie IEN)

- **Demande d'absence exceptionnelle des élèves :**

Les demandes d'autorisation d'absence des élèves doivent rester exceptionnelles et **respecter la procédure départementale** (demande à formuler un mois avant aux services de la DSDEN, sous couvert de l'IEN et accompagnée d'un justificatif). L'avis du directeur est requis.

- **Sorties scolaires : ce qui change à la rentrée 2023**

Circulaire du 13 juin 2023 relative à l'organisation des sorties et voyages scolaires dans les écoles, collèges et lycées.

<https://www.education.gouv.fr/bo/2023/Hebdo26/MENE2310475C>


Une procédure simplifiée. Les voyages scolaires sont **autorisés par l'IEN de circonscription après accord du directeur**. Le DASEN est informé.

<https://eduscol.education.fr/2268/sorties-et-voyages-scolaires-dans-le-premier-degre>

- **Pour les personnes éligibles au Rendez-vous de Carrière :** réunion d'information

Judi 5 octobre à 17h15, salle 533, DSDEN 21 – Rectorat Dijon Rue Général Delaborde.

Publiée au **Bulletin officiel du 6 juillet**, la circulaire de rentrée 2023 détaille les priorités pour l'année scolaire 2023-2024. Elle est organisée autour de six axes <https://eduscol.education.fr/3898/circulaire-de-rentree>

<p style="text-align: center;">CIRCULAIRE INTERACTIVE DE RENTRÉE ANNÉE SCOLAIRE 2023 - 2024</p> <p style="text-align: center;">UNE ÉCOLE QUI INSTRUIT, ÉMANCEIPE ET PROTÈGE</p>  <div style="display: flex; flex-wrap: wrap;"> <div style="width: 50%; padding: 5px;"> <p>1</p> <p>UNE PRIORITÉ ABSOLUE : FAIRE DE L'ÉCOLE UN ESPACE PROTECTEUR POUR LES ÉLÈVES ET LES PERSONNELS</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Lutter contre le harcèlement, sous toutes ses formes. ↳ Veiller au respect des valeurs de la République (lutte contre le racisme, les discriminations, le sexisme, respect de la laïcité). ↳ Protéger les personnels. </div> <div style="width: 50%; padding: 5px;"> <p>2</p> <p>PERMETTRE À CHAQUE ÉLÈVE D'ACQUÉRIR LES SAVOIRS FONDAMENTAUX ET DE RÉUSSIR DANS SES APPRENTISSAGES</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Prioriser l'enseignement des SVT, français et mathématiques dans l'ensemble des domaines d'apprentissage; prendre appui sur les plans français et mathématiques. ↳ Déployer pleinement le plan maternelle. ↳ Au cycle 3, la pratique régulière de l'écriture est au cœur des apprentissages, au même titre que la lecture et le calcul. ↳ Au cycle 4, le travail se concentre sur la maîtrise d'une expression écrite longue. ↳ Mettre en place la nouvelle système et le dispositif élèves faibles obligatoires; déployer Pis système. ↳ Généraliser la découverte des métiers au cycle 4. ↳ Intégrer 100% de mathématiques dans le travail de la classe de première générale pour les élèves ne suivant pas la spécialité mathématiques. ↳ Mettre en œuvre les premières mesures de la réforme du lycée professionnel. </div> <div style="width: 50%; padding: 5px;"> <p>3</p> <p>DE LA FRANCE RURALE AUX QUARTIERS 2030, LUTTER CONTRE TOUTES LES INÉGALITÉS SOCIALES ET SCOLAIRES</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Étendre le nombre de territoires éducatifs ruraux. ↳ Amplifier de nouveaux dispositifs dans les « quartiers 2030 ». ↳ Rechercher une plus grande mixité sociale et scolaire. </div> <div style="width: 50%; padding: 5px;"> <p>4</p> <p>PERMETTRE À CHAQUE ÉLÈVE DE S'ÉPANOUIR ET D'AVOIR TOUTE SA PLACE À L'ÉCOLE</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Garantir les séances obligatoires d'éducation à la sexualité pour construire une culture diplômée et de respect mutuel. ↳ Protéger la santé mentale des élèves. ↳ Affirmer que tous les élèves, et notamment les élèves en situation de handicap, ont toute leur place à l'école. ↳ Renforcer une éducation artistique et culturelle de qualité. ↳ Valoriser et renforcer le dynamisme en faveur de l'engagement des élèves. ↳ Accélérer l'adaptation de l'école à la transition climatique et écologique. </div> <div style="width: 50%; padding: 5px;"> <p>5</p> <p>UNE ANNÉE OLYMPIQUE ET PARALYMPIQUE : CONTRIBUER À FAIRE DE LA FRANCE UNE NATION SPORTIVE</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Promouvoir la pratique d'une activité physique et sportive régulière et faire des jeux olympiques et paralympiques le fil rouge de cette année scolaire. </div> <div style="width: 50%; padding: 5px;"> <p>6</p> <p>FAIRE CONFIANCE AUX ÉQUIPES ET LEUR DONNER LES MOYENS DE METTRE EN ŒUVRE LEUR PROJET : LE CNR ÉDUCATION « NOTRE ÉCOLE, FAISONS-LÀ ENSEMBLE »</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Appuyer et valoriser les projets susceptibles d'améliorer la réussite des élèves. </div> </div>	<p>1. une priorité absolue : faire de l'école un espace protecteur pour les élèves et les personnels</p>
<ul style="list-style-type: none"> - lutter contre le harcèlement sous toutes ses formes ; diffusion systématique des numéros d'alerte 3018 et 3020 ; formation - veiller au respect des valeurs de la République - protéger les personnels <ul style="list-style-type: none"> ✓ Formation pHARe en circonscription https://eduscol.education.fr/974/la-lutte-contre-le-harcèlement-entre-élevés + décret 16 août 23 https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047973978 https://www.education.gouv.fr/rentree-2023-de-nouvelles-mesures-contre-le-harcèlement-l-ecole-377852 ✓ Rappel : fiche incident + faits établissement à remplir <i>L'équipe de circonscription se tient à votre disposition ?</i> 	
<p>2. Permettre à chaque élève d'acquérir les savoirs fondamentaux et de réussir dans ses apprentissages</p>	
<ul style="list-style-type: none"> - prioriser l'enseignement des fondamentaux dans l'ensemble des domaines d'apprentissage en s'appuyant sur les plans mathématiques et français - déploiement du plan maternelle - au cycle 3 : pratique régulière de l'écriture <ul style="list-style-type: none"> ✓ <i>S'appuyer sur les résultats des évaluations nationales, échanger avec les familles sur les résultats</i> ✓ Rappel : 	
<p>Une nouvelle dynamique pour les mathématiques : <i>Place des mathématiques de l'école au lycée,</i> https://www.education.gouv.fr/bo/23/Hebdo2/MENE2300946N.htm</p> <p>Un plan d'action pour l'école maternelle : <i>donner à tous les élèves les bases de leur réussite et garantir leur épanouissement,</i> https://www.education.gouv.fr/bo/23/Hebdo2/MENE2300949N.htm</p> <p>Les savoirs fondamentaux : <i>Renforcer la maîtrise des savoirs fondamentaux des élèves en CM1, CM2 et 6e (cycle 3) pour faciliter leur entrée au collège,</i> https://www.education.gouv.fr/bo/23/Hebdo2/MENE2300947N.htm</p> <p>Le programme en sciences et technologie au cycle 3 est modifié par l'arrêté du 15 juin 2023 https://www.education.gouv.fr/bo/2023/Hebdo25/MENE2314101A</p>	
<p>3. De la France rurale aux quartiers 2030, lutter contre toutes les inégalités sociales et scolaires</p>	
<p>4. Permettre à chaque élève de s'épanouir et d'avoir toute sa place à l'école</p> <ul style="list-style-type: none"> - garantir les séances obligatoires d'éducation à la sexualité pour construire une culture de l'égalité et du respect mutuel https://eduscol.education.fr/2399/je-souhaite-construire-un-projet-autour-de-l-education-la-sexualite-avec-l-ensemble-de-la-communaute-educative - protéger la santé mentale des élèves - réaffirmer que tous les élèves et notamment les élèves en situation de handicap ont toute leur place à l'école - renforcer une éducation artistique et culturelle de qualité https://eduscol.education.fr/575/education-artistique-et-culturelle - valoriser et renforcer le dynamisme en faveur de l'engagement des élèves - accélérer l'adaptation de l'école à la transition climatique et écologique 	
<p>5. Une année olympique et paralympique : contribuer à faire de la France une nation sportive</p> <ul style="list-style-type: none"> - promouvoir la pratique d'une activité physique et sportive régulière et faire des jeux olympiques et paralympiques le fil rouge de cette année scolaire 	
<p>6. Faire confiance aux équipes et leur donner les moyens de mettre en œuvre leur projet : le CNR Education « Notre Ecole, Faisons-là Ensemble »</p> <ul style="list-style-type: none"> - appuyer et valoriser les projets susceptibles d'améliorer la réussite de tous les élèves 	



L'année scolaire 2023-2024 est l'occasion de célébrer au cœur de l'École **les valeurs** du sport olympique et paralympique portées notamment par la charte olympique : **engagement, excellence, égalité, respect, amitié, inclusion et partage**. C'est aussi une opportunité pour favoriser la construction **d'une citoyenneté active et engagée**.

<https://eduscol.education.fr/3896/une-annee-olympique-et-paralympique-l-ecole>

- Les écoles sont invitées :
- **Organiser une rentrée en musique** sous le signe de l'olympisme et du paralympisme
- **Mettre en oeuvre les 30 minutes d'activités physiques et sportives** dans le cadre d'une École promotrice de la santé,
- **Mobiliser des actions sportives et éducatives** pour fédérer la communauté éducative lors des temps forts : *journée nationale du sport le 20 septembre 2023, la journée paralympique du 8 octobre, la journée olympique le 23 juin 2024 etc (calendrier sur le site Eduscol)*
- **Porter les valeurs** du sport olympique et paralympique (cf. charte olympique) que sont l'engagement, l'excellence, l'égalité, le respect, l'amitié, l'inclusion et le partage
- **Organiser une Olympiade culturelle** : le lien entre Jeux olympiques et paralympiques et pratiques culturelles se concrétise notamment par le lancement en juin 2022 de l'Olympiade culturelle, une programmation culturelle pluridisciplinaire qui explore le lien entre l'art et le sport.

- ✓ Les **ressources pédagogiques** sont disponibles pour vous accompagner :
<https://eduscol.education.fr/3896/une-annee-olympique-et-paralympique-l-ecole>
<https://generation.paris2024.org/>
<https://www.reseau-canope.fr/la-grande-ecole-du-sport.html>

En application de la loi Rilhac complétant la loi 2021- 1716 (dite Rilhac) créant la fonction de directrice ou de directeur d'école, le décret 2023-777 du 14 août 2023 définit **les missions** du directeur d'école

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047968636>

Dispositions relatives aux missions du directeur d'école (statut, fonctionnement de l'école)	
R411-10 du code de l'éducation	précise que le directeur « a autorité sur l'ensemble des personnes présentes dans l'école sur le temps scolaire » → Il s'agit bien d'une autorité fonctionnelle et non hiérarchique (4° article 1 Loi Rilhac) « dans le cadre des missions qui lui sont confiées » → « ensemble des personnes » : toutes les personnes et pas seulement le personnel attaché à l'école »
R411-11 du code de l'éducation	concerne le contrôle de l'assiduité des élèves , « A l'appui du contrôle exercé par chaque enseignant, directeur assure le suivi de l'assiduité des élèves » → Importance du registre d'appel : le directeur doit viser le registre d'appel de chaque classe chaque mois. Le registre est à renseigner chaque demi-journée
R411-14 du code de l'éducation	organise le travail des agents communaux → déjà le cas pour les ATSEM en école maternelle, cela concerne aussi l'élémentaire
Missions relatives au pilotage pédagogique	
R411-15 du code de l'éducation	conduit le projet pédagogique de l'école → assure le suivi pédagogique et la continuité des apprentissages de tous les élèves entre la maternelle et l'élémentaire, entre l'élémentaire et le collège
R411-16 du code de l'éducation	engage des actions, coordonne les projets pédagogiques et soutient les initiatives permettant à l'équipe pédagogique d'améliorer l'efficacité de l'enseignement dans le cadre de la réglementation et des programmes d'enseignement en vigueur → dimension importante sur l'accompagnement pédagogique des équipes
Missions relatives aux relations avec les partenaires de l'école	
R411-18 du code de l'éducation	représente l'institution, est l'interlocuteur de la commune, le directeur peut se « faire représenter par un enseignant » → une possibilité laissée au libre arbitre du directeur dans le cadre des relations qu'il entretient avec la collectivité
Dispositions relatives aux conditions de nomination et d'exercice des directeurs d'école	
Article 3	l'enseignant affecté en classe unique n'est pas directeur mais il en assume les fonctions → il bénéficie des avantages liés à la fonction
Article 4	bonification de trois mois d'ancienneté par année entière de direction (en tant que titulaire ou en tant que faisant fonction)
Article 8	formation pour tout directeur nouvellement nommé dans les six mois qui suivent la prise de fonction → une formation complémentaire de la formation reçue avant l'inscription sur la liste d'aptitude
Article 11	tout faisant fonction doit bénéficier d'une formation dans les 4 mois qui suivent la prise de fonction
Article 14	évaluation des directeurs dans les trois ans qui suivent la prise de fonction puis au moins une fois tous les cinq ans → entretien avec l'IEN de la circonscription, donne lieu à un rapport écrit
<i>Abrogation du décret 89-122, entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2023</i>	

DIRECTION
D'ÉCOLE

Le décret 2023-782 du 16 août 2023 relatif au respect des principes de la République et à la protection des élèves dans les établissements scolaires.

Le décret a pour objet de **donner les moyens aux directeurs d'école** et aux chefs d'établissement **d'apporter une réponse appropriée à certains comportements de la part des élèves, notamment en cas de harcèlement et cyber harcèlement, même sur un élève d'une autre école mais aussi de manquements aux principes de la république et notamment celui de laïcité**

« Ainsi, dans les écoles, **lorsque le maintien d'un élève constitue un risque pour la santé ou la sécurité d'autres élèves malgré la mise en œuvre des mesures arrêtées par le directeur d'école après examen de la situation de l'élève par l'équipe éducative**, le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) **peut demander au maire de procéder à la radiation de l'élève de son école.** »
 « Après l'admission de l'élève dans sa nouvelle école, le directeur d'école **veille à mettre en place un suivi pédagogique et éducatif renforcé** de l'élève au moins jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours. »

R411-11-1 du
code de
l'éducation

« Lorsque le **comportement intentionnel et répété** d'un élève **fait peser un risque caractérisé sur la sécurité ou la santé d'un autre élève de l'école**, le directeur d'école, **après avoir réuni l'équipe éducative, met en œuvre, en associant les parents de l'élève** dont le comportement est en cause, **toute mesure éducative de nature à faire cesser ce comportement.** Le directeur de l'école peut, **à titre conservatoire**, suspendre l'accès à l'établissement de l'élève dont le comportement est en cause pour **une durée maximale de cinq jours.** »

→ il faudra veiller à **bien accompagner les situations et les circonscrire** afin d'éviter des mesures trop hâtives (attention ce n'est pas une mesure disciplinaire...), la communication et l'implication des familles seront essentielles.
 → l'équipe de circonscription restera à votre entière disposition pour vous accompagner

« Si, malgré la mise en œuvre des mesures mentionnées au premier alinéa, le comportement de l'élève persiste, **le directeur académique des services de l'éducation nationale, saisi par le directeur de l'école**, peut demander au maire de procéder à la radiation de cet élève de l'école et à son inscription dans une autre école de la commune. »

✓ **Remarque IEN :** Il est essentiel de garder à l'esprit **le rôle joué par l'école en matière de co-éducation**. Privilégier la communication et les relations avec les familles avant de considérer l'exclusion comme la seule solution. L'école doit continuer d'agir et de dialoguer avec les partenaires, les éducateurs et les familles, afin de comprendre les raisons sous-jacentes des comportements inappropriés. Dans certains cas, des interventions éducatives, des plans de soutien individualisés ou même l'implication de professionnels de la santé (psychologue, CAMSP, hôpital de jour, structures spécialisées, ...) peuvent se révéler plus fructueux pour aider les élèves à développer des compétences émotionnelles et sociales positives, favorisant ainsi un environnement d'apprentissage respectueux et bienveillant pour tous.

REVALORISATION DES ENSEIGNANTS

Part fonctionnelle de l'ISOE, l'ISAE au sein des écoles, collèges, lycées d'enseignement général et technologique et lycées professionnels
<https://www.education.gouv.fr/bo/2023/Hebdo30/MENH2320037N>

- **Pacte enseignants** : informations à venir

Evaluation des acquis des élèves au CP, au CE1 et au CM1

<https://www.education.gouv.fr/l-evaluation-des-acquis-des-eleves-du-cp-au-lycee-12089>

- **Calendrier des évaluations :**

1 ^{ère} semaine de la rentrée	distribution des livrets dans les écoles
Du 11/09/23 au 22/09/23	passation dans les classes
Du 11/09/23 au 29/09/23	saisie des résultats sur le portail

- Les évaluations mi-CP auront lieu du **15 au 26 janvier 2024**.
- **Communication aux familles** : Les parents sont informés des résultats individuels de leur enfant, via une **fiche*** qui leur est communiquée, et de l'intérêt de cette évaluation afin d'offrir un enseignement adapté à ses besoins.

Je vous invite à partager ces informations au cours d'un **entretien explicite avec la famille**.

- ✓ **La fiche*** est centrée sur les questionnements et les préoccupations des parents et articule l'information autour de trois volets : les questions des parents, la compréhension et la vision de l'ensemble du processus d'évaluation, la compréhension des objectifs de l'évaluation Repères. Les résultats de l'élève ont été regroupés par familles et sont présentés sous la forme d'un radar décrivant le profil de l'élève. Les parents peuvent accéder au descriptif des exercices à partir d'un QR code, figurant au bas de cette fiche.
- **Pour les enseignants : Des fiches ressources pour chaque niveau**

Pour le CP	https://eduscol.education.fr/2295/evaluations-des-acquis-et-besoins-des-eleves-au-cp
Pour le CE1	https://www.education.gouv.fr/l-evaluation-des-acquis-des-eleves-en-ce1-des-reperes-de-debut-d-annee-12062
Pour le CM1	https://www.education.gouv.fr/l-evaluation-des-acquis-des-eleves-en-cm1-des-reperes-de-debut-d-annee-378497

- **Continuité des apprentissages GS/CP** : Les équipes pédagogiques de GS et de CP sont invitées à se saisir des évaluations de début CP pour partager et échanger sur les acquis et les besoins des élèves. Des **organisations peuvent être réfléchies** afin de permettre aux enseignants de GS de participer à la passation d'une ou deux épreuves (l'enseignant de CP peut être en observation des procédures de ses élèves lors de ce temps).
- **Liaisons GS/CP : de la liaison à la continuité des apprentissages**
 - A travailler dès le début de l'année scolaire
 - Des malles individuelles/collectives
 - De l'analyse des acquis et des besoins des élèves à la mise en œuvre de projets pédagogiques ciblés sur des objectifs précis (essais d'écriture, principe alphabétique, geste d'écriture etc.)
- **Liaisons CM2/6^{ème}**

ORGANISATION SERVICE DES ENSEIGNANTS

Décrets n°2017-444 et n°2008-775 ; Circulaire 25-08-2020 Directeurs d'école ; Circulaire n°2013-017, Loi n°2021-1716

- Les **108 heures annuelles** sont réparties comme suit :
 - **36 heures** consacrées aux APC*
 - **48 heures** consacrées aux travaux en équipes pédagogiques, aux relations avec les familles, à l'élaboration des projets personnalisés de scolarisation pour les enfants handicapés
 - **18 heures** consacrées aux actions de formation continue*
 - **6 heures** de participation aux conseils d'école

Temps partiels : au prorata du service effectué / Postes fractionnés : durées proportionnelles ajustées dans chaque école suivant les besoins

(*Statut particulier des enseignants maîtres formateurs et DEA.

- ✓ Les temps de décharge des maîtres formateurs doivent être effectués le plus régulièrement possible au sein de l'école afin de faciliter le travail d'équipe.

FORMATION CONTINUE

Pour tous	Formation PHARE (Définir une situation de harcèlement, explication de la Méthode de préoccupation partagée, protocole à mettre en vigueur)	<ul style="list-style-type: none"> • Mardi 19 septembre 2023 - 16h30-18h00 - Formation pour les écoles du quartier Sud à l'école Petit-Bernard : Armelle Morlet/Catherine Pascual - Formation pour les écoles du quartier Nord à l'école Trémouille : Guillaume Grosmaire/Geoffrey Fournier (+ 1h30 travail d'équipe à définir en interne)
Pour les PEMF	Dans le cadre de l'accompagnement du plan REP+ Formation sur les Compétences Psycho-Sociales assurée par l'IREPS ou SCHOLAVIE → En attente confirmation dates des lundi & mardi afin de permettre à l'ensemble des formateurs de participer	<ul style="list-style-type: none"> • Au choix (inscription en ligne) : - Judi 14 septembre 2023 : 9h-12h/13h30-16h30 - Vendredi 22 septembre 2023 : 9h-12h/13h30-16h30 - Judi 28 septembre 2023 : 9h-12h/13h30-16h00 - Vendredi 29 septembre 2023 : 9h-12h/13h30-16h30 - En attente confirmation dates Lundi 02 octobre & Mardi 03 octobre

	6h00 pilotage départemental	6h00 pilotage IEN	6h00 « autres »
Pour les enseignants (hors PEMF)	- C1 : Journée départementale maternelle Mercredi 20 mars - CANOPE Conférence de Stéphanie Mazza « Bien-être et bien apprendre » (focus sur les fonctions exécutives) - C2 et C3 : Journée maths ou français (dates et thématiques à venir)	<i>information à venir en lien avec l'axe de travail de la circonscription</i>	Inscription individuelle - Projets départementaux CPD/MM21 - Journée académique AGEEM - OCCE/CANOPE
	30h00 constellation Plan maths ou Plan français Coordination : Geoffrey Fournier, CPC EA		
Pour les néo enseignants (FS, T1, T2, T3 etc.)	30h00 constellation Plan maths ou Plan français Coordination : Geoffrey Fournier, CPC EA		

- ✓ Informations complémentaires à venir

PROJETS DEPARTEMENTAUX (inscriptions libres individuelles)



RALLYE INTERNET CYCLE 3

À l'occasion des prochains jeux olympiques de Paris 2024, l'équipe départementale des ERUN de Côte d'Or, aidée de conseillers pédagogiques, proposera à la rentrée prochaine aux **classes de CM1, CM2 et 6ème** de participer à un nouveau rallye internet, autour d'activités de recherche sur internet et de lecture critique.

Les élèves seront guidés dans leurs recherches, leur permettant de travailler les disciplines sous-tendues par le thème (ici histoire, géographie, emc, eps...) ainsi que des compétences numériques complexes : les élèves seront notamment incités à vérifier la pertinence et la fiabilité des informations recueillies.

En parallèle de ces activités numériques, les classes seront invitées à participer à un challenge sportif collectif encore inédit dans notre département.

inscription : <http://numedu21.ac-dijon.fr/inscription>

Début du Rallye : **6 novembre 2023**



ECOLE & CINEMA

Programmation et inscription sur le site : <http://ecole-et-cinema21.ac-dijon.fr>



« ONE YEAR, TWO BOOKS »

Deux projets autour de l'exploitation d'album "One year, two books"

- un en **cycle 2 (20 classes du département)**,

- un en **cycle 3 (20 classes également)**.

La présentation de ces projets est disponible : <http://lve21.ac-dijon.fr/spip.php?article165#165>



PROJET DEPARTEMENTAL MATERNELLE EAC & LANGAGE « Remettre du vivant sur le devant de la scène ; Imaginer, créer, produire, mettre en voix ensemble avec Monsieur A. »

Dans le cadre d'un CLEA, la mission maternelle en étroite collaboration avec les CPD Arts, Musique et EPS proposent un **projet interdisciplinaire** départemental Arts & Langage travail avec Benny, un artiste de la compagnie Poudre d'Escampette

Objectifs : **développer le langage** dans toutes les disciplines, faire appel à la **créativité, retisser des liens** pour mieux **apprendre ensemble et vivre ensemble** autour d'un projet fédérateur.

4 capsules vidéos pour l'ensemble des classes du département seront proposées pour réaliser les défis au sein des classes, des écoles (*défi « création artistique », défi « musique », défi « sciences », défi « corps »*)

6h00 de formation (sur inscriptions individuelles libres pour les enseignants qui le souhaitent) : **Lundi 16 octobre 2023 : 16 PE ou Mardi 17 octobre 2023 : 16 PE**

AXES DE TRAVAIL CIRCONSCRIPTION 2023/2024 & participation Equipe circonscription

- **Poursuite du projet de circonscription « Du bien-être au bien apprendre »**
 - Réflexion à mener en équipe sur **l'utilisation pédagogique et la valorisation des espaces** intérieurs et extérieurs pour les élèves, les adultes, pour les familles
 - **Réflexion sur les pratiques pédagogiques : s'appuyer sur les potentiels de chacun**, travailler sur la réciprocité ; la flexibilité des apprentissages, l'appui du numérique, les classes ouvertes, le jeu symbolique et le langage, Oser l'école dehors, Les espaces sciences et culturels etc.
- **Conférence de comparaisons internationales du CNESCO 21 et 22 novembre 2023 : le bien-être à l'école**
<https://www.cnesco.fr/events/event/ci-2023-bien-etre-a-l-ecole/>
Transmettre à la circonscription les écoles intéressées
- **A l'instar des années précédentes, l'équipe de circonscription participera dans chaque école à un conseil de maîtres.**
- ✓ Contacter **Geoffrey Fournier** pour établir le calendrier.

Excellente année scolaire à tous

Catherine Pascual,

IEN chargée de la circonscription des écoles d'application et de la mission maternelle 21

